
Communiqué de presse

19 mai 2022 (Embargo : jeudi 19 mai 2022, 09h30)

Une Convention collective de travail pour les livreurs de Smood

Le syndicat syndicom et l'entreprise Smood SA ont négocié avec succès une convention collective de travail. Celle-ci doit régler les futures conditions de travail des 1200 employés de Smood SA, à partir d'octobre 2022. Depuis ce matin, cette CCT a été mise en consultation auprès des livreurs de l'entreprise. Smood montre ainsi l'exemple aux autres acteurs du secteur.

Cette Convention Collective de Travail – CCT est le fruit d'un dialogue initié en janvier 2021, soit il y a près de 18 mois, durant lesquels le syndicat syndicom, représenté par des livreurs syndiqués et des secrétaires syndicaux, et la direction de l'entreprise Smood SA ont mené d'intenses et parfois difficiles discussions. Au fil de celles-ci, syndicom et Smood ont pu éliminer les différents et - sous réserve de l'acceptation des employés - se sont mis d'accord sur un partenariat social solide et équitable.

Les deux parties sont convaincues que cette CCT permet de franchir un pas important dans l'amélioration des conditions de travail et établit ainsi de nouveaux standards dans le secteur. La CCT reprend les demandes et les exigences formulées par les employés dans le passé et règle les principales questions en suspens.

Les points marquants de la convention collective de travail de Smood SA sont :

- Salaire horaire minimum de 23 francs (pourboire et bonus non compris).
- Pas d'affectations courtes : Chaque affectation dure en principe au moins deux heures.
- Garantie 'au moins 4 heures hebdomadaires proposées
- Réglementation équitable des frais kilométriques selon les directives du TCS
- Versement d'une prime de 5% pour travail du dimanche
- Droits de co-décision pour les livreurs

Avec cet accord, les deux parties posent les bases d'un partenariat social qui continuera à se développer dans les années à venir. Cet accord est aussi un signal important envoyé à l'ensemble de la branche. Des négociations sont actuellement en cours pour une convention collective de travail qui régirait l'ensemble du secteur de la livraison.

Les livreurs de Smood seront consultés au cours des deux prochains jours pour savoir s'ils acceptent cette CCT. Les responsables de syndicom et de Smood encouragent les livreurs à prendre connaissance de la CCT et à faire usage de leur droit vote.

Une Convention collective de travail pour les livreurs de Smood

19. Mai 2022 (Embargo : jeudi 19 mai 2022, 09h30)

Marc Aeschlimann, fondateur et CEO de Smood

(Seules les paroles prononcées font foi)

«Smood a toujours été convaincue qu'un modèle axé autour du salariat des livreurs était une alternative légalement et socialement possible dans cette industrie. Notre marché est jeune et il est une des symboliques du changement des habitudes de consommation à l'échelle mondiale. Il réclame de la flexibilité et de la réactivité, des notions qui sont décrites comme systématiquement en opposition avec un droit du travail pensé pour des activités traditionnelles et à une autre époque. Opposition ne veut pas dire contradiction et avec Syndicom nous avons su prouver que la technologie, si elle est bien utilisée peut apporter des solutions pour garantir des bonnes conditions de travail.

Les récents développements à l'échelle européenne avec des politiques qui refusent la fatalité du marché noir et impose le salariat dans de nombreux pays nous renforcent dans notre idée et démontrent que notre modèle est la voie à suivre. Néanmoins, la Suisse est en retard et le cadre réglementaire doit aussi évoluer et s'adapter afin d'intégrer les nouvelles exigences en lien avec notre secteur d'activité. Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia avait courageusement montré la voie à Genève, mais depuis la dynamique s'est cassée dans les rouages administratifs et la décision est depuis des années dans les mains des tribunaux.

Indépendamment, malgré les attaques, les pressions et les critiques, depuis 18 mois, avec Syndicom, nous avons poursuivi notre engagement dans la création d'un nouveau modèle social, juste et équitable, qui rémunère et protège les livreurs. C'est pourquoi, nous sommes très fiers aujourd'hui de pouvoir vous annoncer la création de cette CCT, qui nous l'espérons, sera un nouveau standard et aussi une nouvelle exigence pour l'ensemble des acteurs du secteur.

Je suis également très fier de la grande famille Smood, qui bien au-delà de l'aspect purement financier et malgré une crise du Covid récente, est restée fidèle à Smood. Un grand merci à nos partenaires exclusifs et fidèles qui ont les mêmes convictions que nous, à tous nos clients pour qui il est important de savoir que nos livreurs sont payés et protégés correctement et enfin de nos collaborateurs qui y croient depuis le début et sans qui rien n'aurait pu se faire.»

Une convention collective de travail pour les livreurs de Smood

19 mai 2022 (embargo: jeudi 19 mai 2022, 9h30)

David Roth, secrétaire central de syndicom

(Seules les paroles prononcées font foi)

syndicom est le syndicat de la logistique. Il a conclu des conventions collectives de travail (CCT) avec près de 30 entreprises actives dans la logistique de la livraison. Ensemble, celles-ci emploient plus de 85 % des employé-e-s de la branche.

Ces conventions collectives relèvent toutes du domaine des prestations postales et elles sont donc aussi soumises à la surveillance des marchés postaux de la Postcom. Le domaine de la livraison de repas fait lui aussi partie du domaine de la distribution postale. Nous discutons actuellement avec nos partenaires sociaux et près de deux douzaines d'entreprises d'une CCT qui régirait l'ensemble du secteur de la livraison.

Mais il y a livraison et livraison. Il faut distinguer entre celles et ceux qui distribuent des journaux dans le cadre de tournées fixes, qui livrent des colis express ou des plats préparés. C'est pourquoi il est également important que les travailleuses et travailleurs puissent définir eux-mêmes leurs besoins pour ces sous-domaines. Depuis plus de dix ans, syndicom coopère avec les livreuses et livreurs pour régler leurs conditions de travail dans une convention. Et bien sûr il collabore aussi de plus en plus avec le personnel de livraison de nourriture.

Si les livreurs et livreuses de Smood acceptent la CCT, ce sera la principale CCT de livraison de repas de la branche de la distribution. Elle nous permettra ainsi de combler une autre lacune importante dans la logistique de la livraison.

Je souhaite remercier tout particulièrement les livreuses et livreurs qui se sont engagées au cours des dernières années dans ce processus avec détermination, compétence et persévérance. Nous sommes convaincus que cette CCT pose une première pierre pour un partenariat durable avec Smood. Lors des dernières négociations, nous sommes parvenus à éliminer les divergences et à construire une relation de confiance.

La délégation de négociation des livreuses et livreurs a énoncé tout à l'heure les principaux besoins du personnel. Nous sommes convaincus que cette CCT nous permettra de les satisfaire.

- Salaire horaire minimum de 23 francs (pourboire et bonus non compris)
- Pas d'affectations courtes: chaque affectation dure en principe au moins deux heures
- Garantie d'au moins 4 heures hebdomadaires proposées
- Réglementation équitable des frais kilométriques selon les directives du TCS
- Versement d'un supplément de 5% pour le travail du dimanche
- Droits de codécision pour les livreurs-euses.

La conclusion d'une CCT constitue un fondement sur lequel se développe la maison du partenariat social. Nous nous réjouissons de cette nouvelle collaboration. Et nous espérons que cette CCT enverra aussi un signal à d'autres entreprises de distribution pour faire participer le personnel au développement de la branche et pour améliorer les conditions de travail.

Informations complémentaires :

syndicom - le syndicat des médias et de la communication

syndicom réunit environ 30'000 membres. Il défend les intérêts des employés dans les secteurs de la logistique, des TIC et des médias. Dans le secteur du courrier, syndicom entretient un partenariat social avec l'association patronale Swissmessengerlogistics (SML), qui réunit 19 entreprises de courrier cycliste et alimentaire. La convention collective de travail "Coursiers à vélo et services de coursiers urbains" régit les conditions de travail des coursiers à vélo et des coursiers alimentaires de ces 19 entreprises (syndicom.ch/coursiersvelo).

Smood

Smood est l'application suisse de livraison de nourriture, qui vous permet de commander dans vos restaurants préférés ou dans les magasins d'alimentation Migros. Fondée à Genève en 2012, l'entreprise est active dans le secteur de la livraison de repas et de courses premium et emploie plus de 1'000 personnes en Suisse. Plus de 2'000 restaurants et 80 magasins Migros sont connectés au service de livraison. Smood livre directement à votre porte en un clin d'œil

Smood a des bureaux à Genève, Lausanne, Lugano ainsi qu'à Zurich et est présent dans 23 villes suisses et leurs environs dans un rayon de 12 km (Genève, Nyon, Lausanne, Montreux, Vevey, Neuchâtel, Bulle, La Chaux-de-Fonds, Yverdon, Fribourg, Bienna, Lucerne, Berne, Bâle, Winterthour, Zoug, Zurich, Saint-Gall, Sion, Martigny, Lugano, Bellinzona, Mendrisio, Baden, Locarno).

Contacts médias

Smood

Alex Segovia – Dynamics Group

+41 79 819 85 33 – ase@dynamicsgroup.ch

syndicom

David Roth, Secrétaire central secteur logistique

+41 78 712 94 13 – david.roth@syndicom.ch

Matthias Loosli, Porte-parole Logistique

+41 58 817 18 64 – matthias.loosli@syndicom.ch